

BE_VERWALTUNGSGERICHT 200 2023 878 vom 29. Dezember 2023

BE Verwaltungsgericht, 2023-12-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_verwaltungsgericht_200_2023_878

FR: BE_VERWALTUNGSGERICHT 200 2023 878 du 29 décembre 2023

IT: BE_VERWALTUNGSGERICHT 200 2023 878 del 29 dicembre 2023

Regeste

Répartition des frais et dépens après arrêt du TF

Erwägungen

E. 28

mars 2006 sur les avocats et les avocates [LA, RSB 168.11), le juge bénéficiant pour se faire d'une large marge d'appréciation (arrêt du Tribunal fédéral 9C_331/2008 du 4 septembre 2008 c. 3.2 et les références), Qu' en l'occurrence, le litige présentant une certaine importance pour les parties et la matière étant particulièrement complexe, un montant de Fr. 8'000.- (débours et TVA inclus) peut être alloué ex aequo et bono aux demandeurs, ce montant devant, comme on l'a vu précédemment, être divisé par deux en raison du gain de cause partiel, si bien que la défenderesse versera Fr. 4'000.- aux demandeurs à titre de dépens, Qu' il est statué sans frais (art. 73 al. 2 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP, RS 831.40]), Qu' en application des art. 54 al. 1 let. c et 56 al. 1 de la loi cantonale du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM, RSB 161.1), le présent jugement incombe au juge unique de la Cour des affaires de langue française du Tribunal administratif,

Jugement du Tribunal administratif du canton de Berne du 29 décembre 2023,
200.2023.878.LPP, page 4

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.